



Annexe 2

2000-1F

**Recommandation relative au développement de l'engagement des citoyens
de la Grande Région dans les activités bénévoles**

Le développement des activités civiles bénévoles répond aujourd'hui aux besoins de plus en plus exprimés par la société en vue d'une plus grande solidarité sociale et de l'épanouissement des individus, au travers de leur engagement au service de causes très diverses.

Au sein de la Grande Région, tout en tenant compte des spécificités de chacune de nos régions, le développement du bénévolat représente un facteur de renforcement du destin commun des populations, et permet de transcender les différences de culture et d'identité.

A ce titre, l'émergence d'une démarche commune portée par les organisations conduisant des activités bénévoles peut reposer sur des principes partagés quant à la nature de l'engagement bénévole et aux conditions de leur accomplissement.

Dans ce contexte, le Conseil Parlementaire Interrégional est sensible à l'idée de l'adoption d'une Charte du Bénévolat en région Sar-Lor-Lux qui puisse marquer la mise en réseau des organisations bénévoles et leur permettre de partager et de poursuivre ensemble certains objectifs.

Ceci étant, le Conseil Parlementaire Interrégional:

- **NOTE** qu'il ne lui appartient pas de procéder à l'adoption d'une telle Charte, mais
- **AFFIRME** son intérêt pour l'initiative entreprise;
- **RECOMMANDE** dès lors aux organisations et structures représentatives du bénévolat dans la Grande Région de se saisir de ce projet de Charte pour aboutir:
 - à la mise en réseau des acteurs du bénévolat en tant que secteur contribuant de manière essentielle à l'amélioration du dialogue civil et à l'insertion sociale,
 - à des échanges d'expériences et de bonnes pratiques permettant l'enrichissement mutuel entre responsables bénévoles de la Grande Région,
 - à la reconnaissance et à la promotion du bénévolat comme vecteur de cohésion sociale et de consolidation de l'identité transfrontalière.

Namur, le 12 mai 2000